

PREFET DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

**Avis d'enquête publique  
NEXANS à LYON 7ème**

Par arrêté du 3 mars 2020, une enquête publique d'une durée de trente et un jours, du 14 avril 2020 au 15 mai 2020 inclus, est organisée concernant la demande présentée par la société NEXANS, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales n°BN 152, BN 153, BN 158, BN 159, BN 124, BN 165, BN 166, BN 144, BN 145 BN 146, BN 147, BN 148, BN 120, BN 121, BN 122 BN 126, BN 127, BN 128, BN 162, BN 157 & BN 160 situées 29 rue du Pré Gaudry à Lyon 7ème.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- en mairie de LYON 7ème aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Monsieur Jean RIGAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public à la mairie de LYON 7ème les :

- Mardi 14 avril de 9h à 12h
- Mercredi 22 avril de 13h45 à 16h45
- Lundi 4 mai de 9h à 12h
- Vendredi 15 mai de 13h45 à 16h45

Pendant la durée de l'enquête, des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LYON 7ème,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, auprès de la mairie de LYON 7ème, de la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, ainsi que sur le site internet de la préfecture – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr).

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision qui résultera de la procédure.

Pour la directrice départementale,

**Le directeur départemental adjoint**

  
**Philippe GRANDJEAN**